



## Conseil économique et social

Distr. générale  
23 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

#### Quarante-huitième session

3-12 février 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social  
et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée  
générale : thème prioritaire : intégration sociale**

### **Déclaration présentée par la Fédération internationale du vieillissement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

#### **Déclaration**

1. La Fédération internationale du vieillissement est un réseau mondial d'organisations et de particuliers qui préconisent des réformes pour le mieux-être des personnes âgées. Par ses conférences biennales, elle offre des tribunes internationales d'échanges d'informations et elle noue des partenariats novateurs sur les questions de la vieillesse. Elle a participé aux première et deuxième Assemblées mondiales sur le vieillissement et a suivi activement les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid.
2. La Fédération estime que le sujet de l'inclusion ou de l'intégration sociales est une assise du développement social et nous félicitons la Commission de s'y intéresser. L'inclusion sociale devrait être un droit pour chacun à tout âge. Malheureusement, malgré leur nombre grandissant dans le monde, les personnes âgées restent marginalisées dans les pays tant développés qu'en développement. L'âgisme et l'indifférence sévissent presque partout. Or l'inclusion sociale ne peut devenir une réalité pour les personnes âgées que si leurs droits sont reconnus et respectés.
3. Quels sont ces droits? Il s'agit en gros des droits exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : l'égalité devant la loi; le droit de propriété et le droit d'hériter; le droit à un revenu suffisant; le droit au travail; le droit d'accès aux

---

\* E/CN.5/2010/1.



soins de santé; et le droit, important, de ne pas être maltraité.

4. Si on demande pourquoi il faut se soucier des droits des personnes âgées, c'est parce que, s'agissant des droits de l'homme, elles restent collectivement invisibles. Leurs droits sont souvent méconnus dans l'élaboration des lois, la prise de mesures et dans leurs effets. L'âgisme n'est ni jugé intolérable ni assimilé à d'autres types de discrimination comme le racisme ou le sexisme. Il est même rarement évoqué.

5. Cela étant, la Fédération se réjouit de ce que les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales aient pris des mesures vers l'officialisation des droits des personnes âgées. Parmi ces mesures figure l'adoption par la Troisième Commission, en octobre, d'une résolution (A/C.3/64/L.6) par laquelle le Secrétaire général Ban Ki-moon est prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, « un rapport complet sur l'état actuel de la situation sociale, du bien-être, du développement et des droits des personnes âgées, aux niveaux national et régional ». Récemment créé, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme a fait de ces droits une question prioritaire et présentera en 2010 ses recommandations à cet égard. En octobre 2008, l'Assemblée générale a adopté une résolution chargeant le Département des affaires économiques et sociales de préparer une étude sur les droits des personnes âgées et, à la fin de 2007, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a prié les Nations Unies d'adopter une convention sur les droits de l'homme et de nommer un rapporteur spécial sur le vieillissement. De plus, au niveau régional, les gouvernements de pays d'Amérique latine, notamment l'Argentine, le Brésil et le Chili, œuvrent activement depuis deux ans pour élaborer une convention régionale sur les droits des personnes âgées. Enfin, un nouveau protocole sur ces droits, destiné à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, est en préparation.

6. Par ailleurs, la Fédération approuve la Réunion d'experts de juillet 2008 à Helsinki pour avoir recommandé un objectif du Millénaire supplémentaire consacré à l'inclusion sociale et assorti d'un énoncé détaillé des objectifs, cibles et indicateurs qui saisiraient la vulnérabilité de certains groupes parmi lesquels, selon nous, la population âgée, de plus en plus nombreuse, est en bonne place.

7. Dans l'esprit où elles luttent pour leurs droits, les personnes âgées s'inquiètent tout autant de ceux des jeunes qui leur sont proches. Toutes les générations dont se composent les familles et les collectivités doivent œuvrer ensemble vers un objectif commun : une vie de qualité convenable pour tous. Or les relations entre générations sont primordiales s'agissant des droits des personnes âgées. Nous sommes partout et toujours interdépendants dans la vie. Ces relations doivent donc être renforcées, les questions vitales comme la pauvreté, la santé et l'éducation retenant l'attention dans chaque pays et chaque culture.

8. Les personnes âgées augmentant en nombre dans le monde et étant donné la nécessité de les inclure complètement dans la société, il est temps de prendre les mesures voulues pour faire de leurs droits une réalité universelle. La Fédération reconnaît que la mise en œuvre efficace de nouvelles mesures à cet effet pour un grand problème mais c'est un problème que l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et la société civile ont la possibilité d'aborder ensemble. Nous sommes donc prêts à nous associer aux gouvernements pour réaliser une société inclusive qui intégrera jeunes et vieux en une vraie société pour tous les âges.